
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le mardi 3 septembre 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Absente : madame la conseillère Lisa Collard.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 34, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. **ORDRE DU JOUR**

2024-09-0238

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ORDRE DU JOUR**

3. **PROCÈS-VERBAL**

4. **RÈGLEMENTS**

4.1 Règlement numéro 2024-299 abrogeant le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif : adoption

4.2 Règlement numéro 2024-300 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats : adoption

4.3 Règlement numéro 2024-301 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : adoption

4.4 Règlement numéro 2024-28-02 modifiant le règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures : adoption

4.5 Règlement numéro 2024-228-03 modifiant le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité : adoption

4.6 Règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de règlementer la coupe obligatoire d'arbres jugés dangereux ou à risque pour l'emprise de la route ou pour tout autre endroit appartenant à la Municipalité, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10 : adoption

4.7 Règlement numéro 2024-185-33 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de modifier l'article portant sur l'extinction des droits acquis relatifs à une construction

4.7.1 Avis de motion

4.7.2 Adoption du 1^{er} projet

- 4.8 Règlement numéro 2024-187-05 modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction, afin de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans la détermination des dommages d'une maison incendiée ou détruite de façon fortuite
 - 4.8.1 Avis de motion
 - 4.8.2 Adoption du 1^{er} projet
- 4.9 Règlement numéro 2024-190-07 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin que la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures ne soit plus soumise au PIIA
 - 4.9.1 Avis de motion
 - 4.9.2 Adoption du 1^{er} projet
- 4.10 Assemblée publique de consultation pour les projets de règlements d'urbanisme (7 octobre 2024 à 19 h 15)
- 5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL
 - 5.1 Demandes transmises au Conseil
 - 5.1.1 MRC du Haut-Richelieu : appui à la FQM concernant le point de croissance de la TVQ
 - 5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle
- 6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE
 - 6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 août 2024
 - 6.1.1 295 à 299, rue Saint-Joseph : demande de PPCMOI (2024-PPCMOI-03) – construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657 | premier projet de résolution
 - 6.2 Comité consultatif d'urbanisme : nomination d'un substitut (membre faisant partie du Conseil municipal)
- 7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 Vidange sélective, transport et traitement des boues des fosses septiques 2025 : résultats des soumissions et contrat
 - 7.2 Usine de traitement des eaux usées
 - 7.2.1 Analyses de laboratoire eaux usées – contrat
 - 7.2.2 Solutions pour tests de DCO
- 8. EAU POTABLE
 - 8.1 Prolongement du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : mandat étude
- 9. BÂTIMENTS MUNICIPAUX
 - 9.1 Centre communautaire : analyses de laboratoire eau potable – contrat
 - 9.2 Complexe municipal
 - 9.2.1 Système de climatisation : remplacement de 3 actuateurs de volets
 - 9.2.2 Réparation de la toiture
 - 9.2.3 Système de climatisation : réparation d'une unité au toit
- 10. VOIRIE
 - 10.1 Reconstruction d'un ponceau sur le rang Double : réception définitive des travaux et libération de la retenue
 - 10.2 Fossés dans le secteur formé des rues Lesage, Paul-Théberge et Pierre-Séguin : servitudes – mandat notaire
 - 10.3 Lampadaires de rue dans le secteur formé des rues Danielle, Lesage, Paul-Théberge, Pierre-Séguin et Bécharde : installation et branchement des têtes de lampadaires

- 10.4 Travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes : décompte # 1
- 11. **RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**
 - 11.1 Cercle de Fermières : demande d'appui – subvention Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
 - 11.2 Fées de la Montagne : demande d'appui – subvention Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- 12. **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
 - 12.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3^e génération) : adoption du projet
- 13. **SÉCURITÉ**
- 14. **LOISIRS**
 - 14.1 Bibliothèque : Réseau Biblio – Entente de services
 - 14.2 Comité loisir et culture Frère-André : mandat membre siège # 5 (citoyen)
- 15. **AFFAIRES FINANCIÈRES**
 - 15.1 Comptes du mois
- 16. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 16.1 Gestion des ordinateurs, des courriels ainsi que du serveur et support informatique : contrat
 - 16.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 : programmation de travaux n° 6
 - 16.3 Budget 2025 : date d'adoption
 - 16.4 Vérification financière 2024 : contrat
 - 16.5 Services juridiques 2025 : contrat
- 17. **COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**
- 18. **CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI**
- 19. **VARIA**
- 20. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 19.1 Maison le Point Commun : don
- 19.2 Parc situé sur la rue Benoit (près de la rue de Bourpeuil) – aménagement d'un sentier : appel d'offres

Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. PROCÈS-VERBAL

2024-09-0239

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2024-299 abrogeant le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif : adoption

2024-09-0240

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire abroger le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif, puisque depuis plusieurs années, le bulletin municipal est distribué gratuitement par la poste à tous les citoyens sans qu'il soit nécessaire de souscrire à un abonnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'abroger un règlement qui ne s'applique plus concernant le bulletin municipal, puisque ce dernier est posté à tous gratuitement, tous les mois, sans abonnement et qu'il est aussi disponible sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-299 abrogeant le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-299 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Règlement numéro 2024-300 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats : adoption

2024-09-0241

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire adopter un nouveau règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en remplacement du règlement numéro 2007-169 et du règlement numéro 2008-172 et de son amendement numéro 2013-172-01 en vigueur;

CONSIDÉRANT les articles 960.1, 961 et 961.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

3 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'édicter les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles en matière de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-300 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-300 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à la majorité des conseillers

Madame la conseillère Julie Robert inscrit sa dissidence concernant l'adoption du règlement numéro 2024-300.

4.3 Règlement numéro 2024-301 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : adoption

2024-09-0242

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 431 du *Code municipal du Québec*, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale doit être affiché aux endroits fixés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le *Code municipal du Québec* afin d'augmenter leur autonomie ainsi que leurs pouvoirs et a introduit l'article 433.1 qui est entré en vigueur en juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 433.1 alinéa 1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire adopter le présent règlement en remplacement de la résolution numéro 98-04-1258 prévoyant que les avis publics de la Municipalité seront affichés à deux endroits sur le territoire, dont à l'église, puisque l'église n'appartiendra prochainement plus à la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur le site Internet de la Municipalité est un moyen rapide, efficace et économique et que la Municipalité souhaite également continuer à afficher les avis publics au bureau municipal comme elle le fait actuellement;

3 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-301 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-301 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Madame la conseillère Julie Robert suggère l'ajout d'un panneau d'affichage extérieur au bureau municipal. Or, les autres membres du Conseil municipal souhaitent maintenir le règlement numéro 2024-301 tel quel. Madame Robert se rallie à la majorité quant à l'adoption du règlement.

4.4 Règlement numéro 2024-28-02 modifiant le règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures : adoption

2024-09-0243

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de modifier un des critères d'évaluation à considérer lors de l'étude d'une demande de dérogation mineure, soit le paragraphe 6 de l'article 17 du règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-28-02 modifiant le règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

3 SEPTEMBRE 2024

(Le texte du règlement numéro 2024-28-02 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.5 Règlement numéro 2024-228-03 modifiant le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité : adoption

2024-09-0244

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter des règles concernant le quorum et l'assermentation des membres à l'article 7 du règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-228-03 modifiant le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-228-03 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.6 Règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de réglementer la coupe obligatoire d'arbres jugés dangereux ou à risque pour l'emprise de la route ou pour tout autre endroit appartenant à la Municipalité, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10 : adoption

2024-09-0245

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-185-32, afin de réglementer la coupe obligatoire d'arbres jugés dangereux ou à risque pour l'emprise de la route ou pour tout autre endroit appartenant à la Municipalité, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024;

3 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2024-185-32 contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public donnant la possibilité aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié et qu'aucune demande n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement numéro 2024-185-32 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de réglementer la coupe d'arbres dangereux ou à risque pour l'emprise de la route ou pour tout autre endroit appartenant à la Municipalité, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-185-32 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.7 Règlement numéro 2024-185-33 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de modifier l'article portant sur l'extinction des droits acquis relatifs à une construction

4.7.1 Avis de motion

**AVIS DE
MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Barry que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2024-185-33 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage.

4.7.2 Adoption du 1^{er} projet

2024-09-0246

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-185-33, afin de modifier l'article portant sur l'extinction des droits acquis relatifs à une construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 2024-185-33 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

3 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2024-185-33 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2024-185-33 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.8 Règlement numéro 2024-187-05 modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction, afin de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans la détermination des dommages d'une maison incendiée ou détruite de façon fortuite

4.8.1 Avis de motion

**AVIS DE
MOTION**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Robert que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2024-187-05 modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction.

4.8.2 Adoption du 1^{er} projet

2024-09-0247

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-187-05, afin de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans la détermination des dommages d'une maison incendiée ou détruite de façon fortuite;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 2024-187-05 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans le processus décisionnel de détermination du pourcentage des dommages causés à une habitation incendiée ou détruite de façon fortuite;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2024-187-05 modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2024-187-05 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.9 Règlement numéro 2024-190-07 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin que la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures ne soit plus soumise au PIIA

4.9.1 Avis de motion

**AVIS DE
MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Kevin Patenaude que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2024-190-07 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

4.9.2 Adoption du 1^{er} projet

2024-09-0248

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-190-07, afin que la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures ne soit plus soumise au PIIA;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 2024-190-07 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de soustraire la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures, à la présentation d'une demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2024-190-07 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2024-190-07 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.10 Assemblée publique de consultation pour les projets de règlements d'urbanisme (7 octobre 2024 à 19 h 15)

2024-09-0249

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements 2024-185-33 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, 2024-187-05 modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction et 2024-190-07 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doit être fixée afin que les membres du Conseil municipal puissent présenter lesdits projets et répondre aux questions des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De fixer** l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements 2024-185-33, 2024-187-05 et 2024-190-07 au lundi 7 octobre 2024 à 19 h 15, à la salle du Conseil de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 MRC du Haut-Richelieu : appui à la FQM concernant le point de croissance de la TVQ

2024-09-0250

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2023, le Premier ministre, accompagné de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministre des Finances, signaient avec la mairesse de Montréal, le maire de Québec, le président de l'Union des municipalités du Québec et le président de la Fédération québécoise des municipalités, la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE dans cette déclaration, tous s'engageaient à convenir d'une formule de partage renouvelée du point de croissance de la TVQ pour remplacer la formule actuelle basée essentiellement sur la population, ce qui favorise principalement les grands centres;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est importante puisqu'il s'agit du seul transfert financier inconditionnel aux municipalités qui connaîtra une augmentation importante ces prochaines années, passant de 67 M\$ en 2021 à 898 M\$ en 2028;

CONSIDÉRANT QUE cette question sera déterminante pour le développement et l'avenir des municipalités du territoire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;
- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire appuie les démarches de la FQM afin que 10 % du nouveau transfert de la TVQ au cours des prochaines années ne soit pas partagé seulement par habitant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Il n'y a aucune personne présente dans la salle.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 août 2024

6.1.1 295 à 299, rue Saint-Joseph : demande de PPCMOI (2024-PPCMOI-03) – construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657 | premier projet de résolution

2024-09-0251

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a adopté le règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil municipal d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2024-PPCMOI-03 visant à autoriser la construction d'un 2^e bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657 portant présentement l'adresse civique 295 à 299, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 159 657, visé par la présente demande, est situé en zone mixte et est représenté par la zone M-3 (résidentielle et commerciale) au plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur ne permet pas l'implantation de 2 bâtiments principaux sur un même lot;

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme formulées dans la résolution numéro U2024-08-1892 ont été transmises au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de résolution numéro 2024-PPCMOI-03 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit premier projet de résolution et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de résolution numéro 2024-PPCMOI-03 en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :
 - **Que** le Conseil municipal autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2024-PPCMOI-03 visant à autoriser la construction d'un 2^e bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657 portant présentement l'adresse civique 295 à 299, rue Saint-Joseph, selon les plans déposés datés du 23 août 2024 et selon le projet d'implantation daté du 8 juillet 2024, aux conditions suivantes :
 - Le demandeur devra respecter la densité d'occupation proposée sur les plans, soit un bâtiment trifamilial et un bâtiment bifamilial avec garage;

3 SEPTEMBRE 2024

- Une bande de verdure devra être implantée entre les stationnements prévus numérotés 8 à 11 et la galerie du bâtiment existant;
 - Aucun arbre ou arbuste pouvant limiter la visibilité à l'intersection du rang Double et de la rue Saint-Joseph ne devra être planté;
 - L'allée menant aux divers stationnements devra être réduite en largeur de 1 mètre afin de permettre plus d'espace gazonné;
 - Les places de stationnement numérotés 10 et 11 sur le plan présenté devront être retirées afin d'en faire un espace gazonné;
 - L'élément de moulure décoratif numéroté 5 (de couleur blanc arctique) sur le plan de façade du bâtiment (tout en haut du bâtiment) devra être retiré.
- De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 7 octobre 2024 à 19 h 15, concernant le présent premier projet de résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.2 Comité consultatif d'urbanisme : nomination d'un substitut (membre faisant partie du Conseil municipal)

2024-09-0252

CONSIDÉRANT QUE lors de la présente séance, les membres du Conseil municipal ont adopté le règlement numéro 2024-228-03 modifiant le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (réf. résolution numéro 2024-09-0244);

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit que le Comité consultatif d'urbanisme se réserve le droit de faire appel à un substitut préalablement nommé, afin d'atteindre le quorum en cas d'absence de plusieurs membres à une réunion;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De nommer** madame Lisa Collard, conseillère au siège numéro 4, membre substitut au Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, à compter des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Vidange sélective, transport et traitement des boues des fosses septiques 2025 : résultats des soumissions et contrat

2024-09-0253

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, les membres du Conseil municipal ont autorisé l'envoi de l'appel d'offres public numéro MSG-2024-06, en vue d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de vidange sélective, transport et traitement des boues des fosses septiques sur son territoire pour l'année 2025 (réf. résolution numéro 2024-07-0210);

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres public dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 22 août 2024;

3 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Enviro 5 inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat de vidange sélective, transport et traitement des boues des fosses septiques 2025 à l'entreprise Enviro 5 inc. au prix indiqué à sa soumission, soit 182,24 \$, toutes taxes incluses, par fosse. La présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres ainsi que la soumission de l'entrepreneur font partie intégrante de la présente résolution;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025;
- **De nommer** madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, surveillante de l'exécution du contrat et, en cas d'absence de cette dernière, de nommer monsieur Rémi Drapeau, responsable de la voirie, à titre de surveillant remplaçant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.2 Usine de traitement des eaux usées

7.2.1 Analyses de laboratoire eaux usées – contrat

2024-09-0254

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de procéder à des analyses de laboratoire pour les eaux usées de l'usine de traitement de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec l'entreprise H2Lab inc. se terminera le 30 septembre 2024 (réf. résolution numéro 2023-10-0688);

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de services transmise par ladite entreprise;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour les analyses de laboratoire des eaux usées de l'usine de traitement à l'entreprise H2Lab inc., du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, selon la proposition de services numéro 18247, au montant annuel de 3 088,80 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite proposition de services, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Hygiène du milieu »;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.2.2 Solutions pour tests de DCO

2024-09-0255

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de solutions pour effectuer les tests de DCO (« Demande Chimique en Oxygène ») obligatoires à l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Veolia Water Technologies Canada inc.;

3 SEPTEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat d'une quantité de 150 solutions pour effectuer les tests de DCO à l'usine de traitement des eaux usées auprès de l'entreprise Veolia Water Technologies Canada inc., le tout selon la soumission datée du 27 août 2024 au montant de 1 425,12 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. EAU POTABLE

8.1 Prolongement du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : mandat étude

Les membres du Conseil municipal souhaitent organiser une rencontre d'information avec les citoyens concernés par le prolongement du réseau d'aqueduc au cours du mois d'octobre 2024. La date exacte sera fixée sous peu et communiquée par la suite.

Il sera question de déterminer si les citoyens concernés veulent octroyer un mandat à une entreprise spécialisée afin de procéder à une étude de faisabilité et d'estimation des coûts d'ingénierie concernant la possibilité de prolongement du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire via la Route 104.

9. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

9.1 Centre communautaire : analyses de laboratoire eau potable – contrat

2024-09-0256

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de procéder à des analyses d'échantillons d'eau potable au Centre communautaire de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec l'entreprise H2Lab inc. se terminera le 30 septembre 2024 (réf. résolution numéro 2023-10-0692);

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de services transmise par ladite entreprise;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour les analyses de laboratoire de l'eau potable du Centre communautaire à l'entreprise H2Lab inc., du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, selon la proposition de services numéro 18246, au montant annuel de 2 424,80 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite proposition de services, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs et culture »;

- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2 Complexe municipal

9.2.1 Système de climatisation : remplacement de 3 actuateurs de volets

2024-09-0257

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite d'inspection de l'entreprise ECL Mécanique inc., dans le cadre du contrat de service d'entretien préventif du système de climatisation au Complexe municipal (réf. résolution numéro 2022-11-0348), il est nécessaire de procéder au remplacement de 3 actuateurs de volets;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise ECL Mécanique inc. pour effectuer lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise ECL Mécanique inc. afin de procéder au remplacement de 3 actuateurs de volets au Complexe municipal, le tout selon l'offre de service datée du 24 juillet 2024 au montant de 2 415,16 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2.2 Réparation de la toiture

2024-09-0258

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la réparation de la toiture du Complexe municipal qui présente une fuite;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Les Fabrications de toitures H.P. inc.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Les Fabrications de toiture H.P. inc. afin de procéder à la réparation de la toiture du Complexe municipal, selon la soumission numéro 2024-459 datée du 27 août 2024 au montant de 2 069,55 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2.3 Système de climatisation : réparation d'une unité au toit

2024-09-0259

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la réparation d'une unité au toit défectueuse du système de climatisation au Complexe municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise ECL Mécanique inc. pour effectuer lesdits travaux;

3 SEPTEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise ECL Mécanique inc. afin de procéder à la réparation de l'unité au toit défectueuse du système de climatisation au Complexe municipal, le tout selon l'offre de service reçue suite à l'appel de service du 21 août 2024 au montant de 4 718,46 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. VOIRIE

10.1 Reconstruction d'un ponceau sur le rang Double : réception définitive des travaux et libération de la retenue

2024-09-0260

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux de reconstruction d'un ponceau sur le rang Double à l'entreprise MSA Infrastructures inc. (réf. résolution numéro 2023-03-0494);

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant total de 151 202,43 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, les membres du Conseil municipal ont procédé à la réception provisoire desdits travaux (réf. résolution numéro 2023-09-0669);

CONSIDÉRANT le rapport daté du 25 août 2024, produit par monsieur Alain Charbonneau, surveillant des travaux, indiquant que les travaux ont été exécutés selon les exigences des plans, du devis ainsi que des normes et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception définitive des travaux de reconstruction d'un ponceau sur le rang Double réalisés par MSA Infrastructures inc.;
- **De procéder** à la libération de la retenue de 5 % prévue au contrat à titre de garantie pour les travaux effectués et d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 7 560,14 \$, toutes taxes incluses;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.2 Fossés dans le secteur formé des rues Lesage, Paul-Théberge et Pierre-Séguin : servitudes – mandat notaire

2024-09-0261

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage de sections de fossés dans le secteur formé des rues Lesage, Paul-Théberge et Pierre-Séguin devront être effectués en 2025 afin d'améliorer l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'obtenir des servitudes réelles temporaires pour la durée des travaux et des servitudes réelles perpétuelles permanentes pour l'entretien à long terme, et ce, sur 7 lots différents sur lesquels des fossés traversent :

3 SEPTEMBRE 2024

- 16, rue Lesage (lot 4 159 475);
- 10, rue Lesage (lot 4 159 477);
- 13, rue Paul-Théberge (lot 4 159 476);
- 11, rue Paul-Théberge (lot 4 159 481);
- 12, rue Pierre-Séguin (lot 4 159 472);
- 10, rue Pierre-Séguin (lot 4 159 468);
- 249, rang Kempt (lot 4 158 882) terre agricole;

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour effectuer le mesurage, les descriptions techniques et la pose de repères a été octroyé à l'entreprise Denicourt Migué arpenteurs-géomètres inc. afin de déterminer l'emplacement exact des servitudes à obtenir (réf. résolution numéro 2024-07-0213);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater un notaire afin d'effectuer les vérifications nécessaires, préparer l'acte notarié et procéder à la publication légale desdites servitudes auprès du Registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise GLR notaires inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise GLR notaires inc. afin d'effectuer les vérifications nécessaires, préparer l'acte notarié et procéder à la publication légale des servitudes sur les lots ci-haut décrits auprès du Registre foncier du Québec, selon l'offre de services datée du 2 septembre 2024 au montant de 2 710,00 \$, taxes en sus, avec possibilité de frais supplémentaires de 190 \$ par propriété si des demandes doivent être effectuées auprès des créanciers hypothécaires, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.3 Lampadaires de rue dans le secteur formé des rues Danielle, Lesage, Paul-Théberge, Pierre-Séguin et Bécharde : installation et branchement des têtes de lampadaires

2024-09-0262

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024, les membres du Conseil municipal ont résolu de demander des soumissions pour l'installation ainsi que le branchement de 4 têtes de lampadaires sur les poteaux appartenant à Hydro-Québec aux intersections situées dans le secteur formé des rues Danielle, Lesage, Paul-Théberge, Pierre-Séguin et Bécharde (réf. résolution numéro 2024-08-0228);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà les 4 têtes de lampadaire au DEL (surplus suite à la conversion effectuée en 2023) (réf. résolution numéro 2022-12-0385);

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Les Électriciens Phénix inc. pour la fourniture des potences requises, les filages, les ensembles de porte-fusibles, le temps d'assemblage et la livraison au garage municipal;

CONSIDÉRANT les frais fixes d'Hydro-Québec pour l'installation et la mise sous tension des têtes de lampadaires préparées par Les Électriciens Phénix inc. sur les poteaux d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

3 SEPTEMBRE 2024

- **De mandater** l'entreprise Les Électriciens Phénix inc. pour la fourniture du matériel et le temps d'assemblage des têtes de lampadaires, le tout selon la soumission datée du 20 août 2024 au montant de 2 915,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** monsieur Rémi Drapeau, responsable de la voirie, afin d'effectuer la demande d'installation et de mise sous tension des têtes de lampadaires à Hydro-Québec et d'autoriser une dépense de 440,00 \$, taxes en sus, par poteau, pour un total de 1 760,00 \$, taxes en sus, afin de couvrir les frais fixes reliés à ces travaux par Hydro-Québec;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.4 Travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes : décompte # 1

2024-09-0263

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes à Construction Techroc inc. (réf. résolution numéro 2024-06-0178);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre dudit contrat, les membres du Conseil municipal ont reçu copie du décompte progressif # 1, daté du 31 août 2024, au montant de 393 888,50 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le décompte # 1 a été approuvé par monsieur Alain Charbonneau, surveillant des travaux de la Municipalité, ainsi que par la firme Shellex Groupe Conseil inc., mandatée par la Municipalité pour les services d'ingénierie (réf. résolution numéro 2023-12-0747);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accepter** le décompte progressif # 1 portant le numéro de facture C-01190 et d'autoriser l'émission d'un chèque à Construction Techroc inc. au montant de 393 888,50 \$, toutes taxes incluses, pour l'exécution d'une partie des travaux du contrat en cours;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Immobilisations » et à même les excédents non affectés afin de combler le déficit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

11.1 Cercle de Fermières : demande d'appui – subvention Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

2024-09-0264

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 23 août 2024, de la part du Cercle de Fermières de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, sollicitant l'appui de la Municipalité, dans le cadre de leur demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'appuyer** la demande de subvention du Cercle de Fermières de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11.2 Fées de la Montagne : demande d'appui – subvention Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

2024-09-0265

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 29 août 2024, de la part des Fées de la Montagne de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, sollicitant l'appui de la Municipalité, dans le cadre de leur demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'appuyer** la demande de subvention des Fées de la Montagne de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3^e génération) : adoption du projet

2024-09-0266

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. SÉCURITÉ

Les membres du Conseil municipal discutent de la traverse scolaire située sur le rang de la Montagne, à l'intersection de la rue Bessette, où une brigadière fait traverser les enfants durant les heures de classe et de la traverse piétonnière située en face du Terrain des loisirs, près de la rue de Bourpeuil, où un Kali-Flash a été installé.

14. LOISIRS

14.1 Bibliothèque : Réseau Biblio – Entente de services

2024-09-0267

CONSIDÉRANT QUE la Convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque de la Municipalité affiliée Simb@ avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie (Réseau Biblio) prendra fin le 31 décembre 2024 (réf. résolution numéro 2021-09-0958);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la nouvelle Entente de services valide pour une période de 3 ans (prendra fin le 31 décembre 2027, mais qui se renouvellera automatiquement par la suite par période de 3 ans à moins que l'une des parties donne à l'autre un avis d'intention d'y mettre fin avant le 30 septembre de tout terme en cours) et se disent en accord avec cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'Entente de services avec le Réseau Biblio de la Montérégie (RBM);
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.2 Comité loisir et culture Frère-André : mandat membre siège # 5 (citoyen)

Le mandat de monsieur Alexandre Grenier (siège # 5) en tant que membre citoyen au Comité loisir et culture Frère-André viendra à échéance le 5 septembre 2024 (réf. résolution numéro 2022-09-0253). Monsieur Grenier ne souhaite pas renouveler son mandat. Le siège # 5 sera ainsi vacant à compter du 5 septembre 2024. Par conséquent, les membres du Conseil municipal souhaitent publier un appel de candidatures pour le siège # 5 dudit Comité dans le prochain bulletin municipal, conformément au règlement numéro 2020-276 constituant le Comité loisir et culture Frère-André, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

15. AFFAIRES FINANCIÈRES

15.1 **Comptes du mois**

2024-09-0268

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques, toutes deux datées du 30 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 99 937,84 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 105 217,88 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16.1 **Gestion des ordinateurs, des courriels ainsi que du serveur et support informatique : contrat**

2024-09-0269

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent mettre fin au contrat de gestion des ordinateurs, des courriels et ainsi que du serveur et pour le support informatique avec l'entreprise IHR Télécom, puisqu'ils sont insatisfaits des services rendus (réf. résolutions numéros 2023-04-0544 et 2023-05-0578);

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Groupe COSIOR incluant une banque d'heures non-expirable pour les services professionnels (support technique), un audit de sécurité, un audit d'office 365, un audit d'infrastructure technologique, un test de vulnérabilité et un outil de télésurveillance;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Groupe COSIOR pour la gestion des ordinateurs, des courriels ainsi que du serveur et pour le support informatique de la Municipalité, et ce, à compter des présentes, le tout selon l'offre de services datée du 22 juillet 2024 au montant total de 8 000 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'offre de services avec l'entreprise Groupe COSIOR;
- **De mettre fin** au contrat avec l'entreprise IHR Télécom pour la gestion des ordinateurs, des courriels ainsi que du serveur et pour le support informatique, et ce, à compter des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.2 **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 : programmation de travaux n° 6**

2024-09-0270

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

3 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6, en procédant à l'annulation du projet de construction d'un espace multifonction et remplacer ledit projet pour les travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.3 Budget 2025 : date d'adoption

2024-09-0271

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal doivent fixer la date d'adoption du budget 2025 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De fixer** au lundi 2 décembre 2024 à 19 h 15, la date de la séance extraordinaire lors de laquelle le budget 2025 de la Municipalité sera adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-09-0272

16.4 Vérification financière 2024 : contrat

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 21 août 2024 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Granby) pour le mandat de vérification des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;
EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Granby) les mandats suivants :
 - la vérification des états financiers 2024 pour un montant de 17 990 \$, taxes en sus, tout travail supplémentaire au mandat étant facturé au tarif horaire moyen de 160 \$, taxes en sus;
 - la préparation des déclarations fiscales fédérale et provinciale au tarif fixe de 330 \$, taxes en sus.
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-09-0273

16.5 Services juridiques 2025 : contrat

CONSIDÉRANT l'offre de service pour consultations générales de la firme Vox Avocat[e]s inc. pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour le service de consultations générales à taux forfaitaire à la firme Vox Avocat[e]s inc. pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce, au tarif annuel de 574,88 \$, toutes taxes incluses, selon l'offre de services datée du 22 août 2024;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Madame la conseillère Karine St-Germain mentionne avoir reçu une communication de la part d'une citoyenne concernant l'utilisation des terrains de tennis et de pickleball. Les membres du Conseil municipal rappellent qu'il est possible d'effectuer la réservation desdits terrains à un tarif très raisonnable afin d'en garantir la disponibilité.

Monsieur le conseiller Patrick Barry mentionne avoir reçu une communication de la part d'un citoyen concernant le bon travail de madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment. Mesdames Suzanne Boulais et Karine St-Germain mentionnent avoir reçu de très bons commentaires également.

Madame la conseillère Julie Robert souhaite que la publicité entourant la Fête de la rentrée soit augmentée afin d'attirer le plus de citoyens possible. Madame la conseillère Karine St-Germain suggère de transmettre une communication à l'école Frère-André afin que celle-ci soit remise à tous les enfants et leurs parents, puisqu'il s'agit d'une fête familiale.

18. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

19. VARIA

2024-09-0274

19.1 **Maison le Point Commun : don**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent effectuer un don à l'organisme sans but lucratif Maison Le Point Commun, dont la mission est d'aider les personnes vivant avec des troubles de santé mentale graves afin de faciliter leur fonctionnement dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre auprès de résidents de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De faire** un don de 1 000 \$ à l'organisme Maison Le Point Commun afin de soutenir leur mission et leur travail auprès de résidents de la Municipalité;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-09-0275

19.2 **Parc situé sur la rue Benoit (près de la rue de Bourpeuil) – aménagement d'un sentier : appel d'offres**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent obtenir des soumissions afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un sentier dans le parc situé sur la rue Benoit (près de la rue de Bourpeuil);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'envoi de l'appel d'offres numéro MSG-2024-07 par invitation en vue d'obtenir des soumissions afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un sentier dans le parc situé sur la rue Benoit (près de la rue de Bourpeuil);
- **De nommer** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, responsable en octroi de contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune personne présente dans la salle.

2024-09-0276

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 44.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3 SEPTEMBRE 2024

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2024-09-0263
2024-09-0268
2024-09-0274

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse